

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4415

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7° - Lyon 8° - Saint Priest - Villeurbanne - Bron

objet : Lignes de tramway T1 et T2 - Rétrocessions foncières du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) à la Communauté urbaine de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Conseillère Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacques), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4415**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7° - Lyon 8° - Saint Priest - Villeurbanne - Bron

objet : **Lignes de tramway T1 et T2 - Rétrocessions foncières du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) à la Communauté urbaine de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contexte

Les lignes de tramway T1 et T2 ont été construites par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Ces lignes ont été mises en service le 2 janvier 2001.

La ligne T1 a été prolongée vers le sud du quartier Perrache (de la gare de Perrache à Montrochet) en septembre 2005.

La ligne T2 a été prolongée de Bron à Saint Priest en octobre 2003.

Pour la mise en œuvre de ces projets, plusieurs conventions ont été adoptées entre la Communauté urbaine de Lyon et le SYTRAL :

- pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation des lignes de tramway (convention-cadre du 31 mars 1998),
- par le biais de conventions spécifiques, opérations par opérations, pour la prise en charge des surcoûts qualitatifs d'aménagement des voiries impactées par les travaux,
- pour les rétrocessions foncières des terrains acquis par le SYTRAL pour les besoins de la construction des lignes.

Le mécanisme des rétrocessions

Ces conventions stipulent que les terrains acquis par le SYTRAL pour les besoins de la construction des lignes de tramway seront rétrocédés à la Communauté urbaine, pour y être incorporés dans son domaine public. La Communauté urbaine remboursera au SYTRAL, "à l'euro", les dépenses réelles d'acquisition et frais associés supportés (notaire, négociateur foncier, etc.), sur présentation des justificatifs correspondants à l'émission de titres de perception une fois les dossiers fonciers régularisés.

Pour la ligne T1, les terrains faisant l'objet des rétrocessions sont situés sur les Communes de Lyon 3°, Lyon 7° et Villeurbanne.

Pour la ligne T2, les terrains faisant l'objet des rétrocessions sont situés sur les Communes de Lyon 8°, Bron et Saint Priest.

Le besoin financier

Plusieurs rétrocessions foncières ont déjà été régularisées, pour un montant ressortant à 1 141 541,02 € pour la seule opération T1 et T2. Il reste à ce jour à régulariser quelques actes pour un montant de 397 929,64 € au principal et 7 000 € pour les frais d'actes notariés (environ 1,75 % du montant des actes). Le montant global à régulariser ressort donc à 404 929,64 €.

Dans le cadre de la préparation de ces rétrocessions, il est constaté que lors de l'arrêt des comptes au 31 décembre 2008, un mouvement de clôture de l'opération est intervenu. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de mandater le montant des rétrocessions à venir.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une nouvelle individualisation d'autorisation de programme pour un montant global de 404 929,64 € (397 929,64 € + 7 000 €).

Les rétrocessions seront mises en œuvre par un acte notarié qui sera approuvé par une prochaine décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les rétrocessions à opérer entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme totale P08 - Transports urbains, pour un montant total de 404 929,64 € en dépenses à la charge du budget principal, réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant : 340 937,63 € en dépenses en 2014 et 63 992,01€ en dépenses en 2015 sur l'opération n° 0P08O0638.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.